



## Mise en place d'un grillage dans une copropriété

Par **jcb30**, le **12/07/2016** à **20:34**

Bonjour,

Ma compagne et moi même venons de louer un appartement en rdc, car madame est handicapé, et vu les pris du secteur une résidence avec ascenseur n'est pas envisageable.

Lors de la visite, appartement sympathique rien d'anormal, je n'ai put croiser de voisins pour les questions habituelles.

Lors de l'état des lieux, pif, deux fenêtres fracturés... mais étant dans l'urgence j'ai quand même signé.

Un mois viens de passer, l'agence de location n'a encore rien fait pour les deux fenêtrés, j'ai donc installé un grillage plutôt léger sur le contour de la terrasse en rdc. (grillage qui peut s'enlever car simplement visé)

A ce jour, la copropriété commence les démarche pour faire passer un huissier pour constater le manque au respect de la copro. Je tiens à signaler que le grillage n'est quasiment pas visible, appartement et donc terrasse tourné vers l'extérieur, donc pas gênant pour la résidence visuellement parlant, et que le grillage est à l'intérieur de la terrasse.

Ce jour soit un mois et demie après mont effraction, je viens a peine d'être contacter par un réparateur de fenêtre mandaté par l'agence.

Je ne souhaite pas enlever mon grillage de toute façon, car les voisin ce sont fait cambriolé 2 fois, l'ancien locataire 3 fois, d'où sont départ, et même les voisins du dessus on droit à des visites.

Que faire?

ma femme étant handicapé reste une grande partie à l'intérieur de l'appartement, doit elle attendre celons le règlement de copropriété une mauvaise visite?

merci de vos solutions, car je n'ai pas forcément les moyens de déménager.

Par **springfield**, le **12/07/2016** à **21:21**

Bonsoir,

Ce type d'installation doit répondre à un modèle uniforme choisi par les copropriétaires en AG. Chaque occupant (locataire ou propriétaire) doit s'y soumettre. Ceci afin de respecter l'uniformité et l'harmonie de l'ensemble.

Demandez à l'agence mandataire de se renseigner auprès du syndic de l'immeuble.

Par **jcb30**, le **12/07/2016** à **21:40**

il s'agit de la meme agence, donc le règlement est prioritaire à la sécurité?

ce grillage est quand meme non genant pour les autres locataire/propriétaire (non visible depuis chez eux), demontable, a peine visible depuis l'extérieur.

De plus le règlement autorise des canisses sur un metre or mon grillage est plus haut, je met des canisses sur le grillage, il n'y aura que la partie haute du grillage qui dépassera, ce n'est pas non plus des voiles orange fluo quand même?

merci de votre reponse